

DELIBERATION N° 14 - SPL GRAND NANCY HABITAT - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Rapporteur : M. DUSSAULX

La commune de LUDRES a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) Grand Nancy Habitat le 14 décembre 2011.

Il est rappelé que les sociétés publiques locales sont de création récente puisqu'elles ont été introduites dans le droit positif par la loi du 28 mai 2010. La circulaire explicitant le régime juridique des SPL a été publiée le 29 avril 2011 (après la création de la S.P.L visée) et permet aujourd'hui de procéder à une adaptation de ses statuts.

Celle-ci est tout d'abord motivée par la nécessaire mise en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- une série de modifications mineures des articles est proposée ;
- une clarification des rôles respectifs du Conseil d'Administration et des dirigeants est opérée.

D'autre part, cette adaptation est également motivée par la volonté d'assurer une représentation des actionnaires qui ne possèdent pas un montant suffisant de capital pour disposer d'un représentant en Conseil d'Administration (C.A) :

- le nombre d'administrateurs est porté de 11 à 15, qui se répartissent en proportion des parts de capital détenu : 10 sièges pour le Grand Nancy, 2 sièges pour la ville de Nancy, 3 sièges pour les autres actionnaires représentant de l'assemblée spéciale ;
- une assemblée spéciale est créée pour représenter les actionnaires minoritaires. Cette assemblée disposera de 3 représentants au C.A.
- le C.A pourra désigner des postes "d'auditeurs au conseil", avec voix consultative, qui seront attribués aux collectivités actionnaires ne disposant pas d'un siège au C.A.

Dans un premier temps, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver et de voter le projet de modifications statutaires arrêté par le Conseil d'Administration de la société SPL Grand Nancy Habitat ;

Dans un second temps, il est procédé à la désignation du représentant de la commune de Ludres et de son suppléant.

Monsieur DUSSAULX propose, pour le groupe de la majorité la candidature de Pierre BOILEAU comme représentant et lui même comme suppléant.

Le Groupe Ludres Autrement et Pour Tous et le Groupe Ludres Ensemble se regroupe et propose comme représentant Philippe FRANOUX et comme suppléant Marc NOEL.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est à bulletins secrets.

Il est donc procédé au vote.

Mesdames HORY et MARTIN sont désignées assesseurs pour contrôler les opérations de vote.

Philippe FRANOUX et Marc NOEL obtiennent chacun 9 voix.

Pierre BOILEAU et Xavier DUSSAULX obtiennent chacun 19 voix, soit la majorité absolue des suffrages.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de désigner Monsieur Pierre BOILEAU comme représentant de la commune de Ludres et Monsieur Xavier DUSSAULX son suppléant à l'Assemblée Générale, à l'assemblée spéciale, et/ou au conseil d'administration de ladite société sous réserve de l'approbation des modifications statutaires par l'Assemblée Générale de la société SPL Grand Nancy Habitat ;
- d'autoriser le représentant ou le suppléant de la commune à l'Assemblée Générale de la SPL à participer au vote relatif aux modifications statutaires portant sur les structures des organes dirigeants de la société SPL Grand Nancy Habitat.